

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 15 Février 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quinze février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC T. DANIEL - B. DOUTRES -
J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - J. ORTIZ J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à JM. GROSSET
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. L. ANDEOL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TOURTAY, suppléante
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Mme ROBERT demande la parole au Président qui l'autorise à s'exprimer. (Note de Mme ROBERT)

« Bonsoir à tous,

Avant l'ouverture de ce conseil communautaire, au nom des collègues drômois, je voulais vous faire part de notre étonnement à la réception du courrier en date du 22 janvier 2018 de Madame Corinne TESTUD ROBERT Vice-Présidente de la Commission Action Sociale nous demandant si nous avons un projet, au titre de l'offre d'accueil petite enfance. Les élus drômois l'ont vécu comme une provocation. Néanmoins, nous prenons acte du courrier en date du 13 février 2018 de Monsieur Patrick ADRIEN Président, qui propose l'organisation d'un conseil communautaire à huis clos qui devrait permettre une discussion ouverte et surtout, nous espérons des débats qui permettront d'avancer. Je vous remercie. »

Le Président remercie Mme ROBERT, et poursuit en indiquant que ladite réunion à huis clos est prévue le 15 Mars 2018. Il ajoute que la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est fixée au 22 Mars 2018 et le vote du budget au 12 Avril 2018.

Dans un second temps, le Président souhaite informer le Conseil que la 3^{ème} édition de CONTACT'EMPLOI, créée par le Club d'Entrepreneurs C2EG, aura lieu le 20 Mars 2018 de 14h00 à 18h00. Les entreprises accueillent les personnes à la recherche d'un emploi ou d'un stage dans le cadre de rencontres type « job dating ». Il précise que les candidats doivent être munis de leurs curriculum vitae et ajoute que des flyers sont disponibles à l'accueil de la Cité du Végétal. Il invite les conseillers à diffuser l'information.

Le Président soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 14 décembre dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Il passe enfin à l'examen de l'ordre du jour.

POINT 1 : Approbation du périmètre et du projet de statuts du syndicat mixte chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale Rhône Provence Baronnies - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Pour mémoire, le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement le 20 octobre 2015 sur le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, dit SCOT Rhône Provence Baronnies. Ce périmètre comprenait alors 12 établissements publics de coopération intercommunale, EPCI.

Suite à la fusion de certaines de ces intercommunalités, le périmètre du SCOT, bien qu'inchangé, ne regroupe aujourd'hui plus que 8 EPCI :

- la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron*
- la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale*
- La Communes de Communes Dieulefit – Bourdeaux*
- la Communauté de Commune Drôme Sud Provence*
- la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan*
- la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération*
- la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche*
- la Communauté de Communes Rhône Lez Provence*

Par arrêté inter préfectoral en date du 6 novembre 2017, le périmètre du syndicat mixte chargé de l'élaboration de ce SCOT a été définitivement fixé.

Cet arrêté a été notifié le 20 novembre 2017 à la Communauté de Communes qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le périmètre et sur les statuts du syndicat mixte (joint à la convocation).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres dans les 3 mois suivant la notification par la CCEPPG, dans les conditions de majorité qualifiée.

M. PERTEK souhaite faire part de son opinion quant à ce point : (Note de M. PERTEK)

« Lors de notre réunion du 20 octobre 2015, le périmètre du projet de SCOT n'avait été approuvé que sous pression – avec l'idée selon laquelle, quoi que l'on fasse ou dise, les préfets feraient à leur guise.

La délibération n'avait pu être adoptée qu'à une très faible majorité de 27 « pour », et en l'absence du maire de Grignan et du maire de Valréas.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil d'approuver un périmètre modifié, mais aussi d'approuver la création d'un Syndicat qui serait chargé d'élaborer, d'approuver et d'assurer le suivi du SCOT. Autrement dit, il s'agit de la création d'un nouvel établissement public, un organisme permanent doté d'une administration.

Il est proposé aussi d'approuver les statuts de ce syndicat, des statuts qui marginalisent la Communauté de communes dans un ensemble dominé par Montélimar agglomération – qui aurait, à elle seule 26 % des délégués du Comité syndical et 25% des vice-présidents.

Et puis encore, il s'agit d'approuver un mode de financement en fonction de la population – ce qui est spécialement dangereux quand on est ultra-minoritaire pour alimenter un budget et payer des embauches décidé par d'autres.

Ce n'est pas une bonne affaire pour la Communauté de Communes. Ce n'est même pas dans l'intérêt des communes de la Drôme représentées ici que de devenir la banlieue de Montélimar. C'est pire encore pour les communes de l'Enclave. La Communauté basculerait complètement du côté de la Drôme – c'est d'ailleurs le Conseil départemental du Vaucluse qui devrait venir à notre secours. Une enclave, vous voyez encore une enclave dans ce schéma ? 2017, 700^{ème} anniversaire de l'Enclave – et 2018, début de la fin, enterrement programmé de cette Enclave.

Nous pensons qu'il faut s'opposer à ce projet néfaste. A tout le moins, il faudrait refuser de le voter :

Certes, la position serait alors réputée favorable. Mais quand on est soumis à une telle pression, ce n'est certainement pas judicieux de se soumettre en faisant semblant d'être satisfait, car ensuite, on ne peut plus se faire entendre sans que l'on vous oppose un accord pourtant forcé. »

Le Président informe le Conseil qu'il est actuellement en relation régulière avec de nombreuses intercommunalités, avec lesquelles un travail est mené pour éviter toute disparition au profit de Montélimar. Il précise qu'il assiste à toutes les réunions et que ce dossier est suivi en étroite collaboration avec P. ROUQUETTE. Il invite enfin M. PERTEK à ne pas s'inquiéter, l'Enclave n'étant absolument pas appelée à disparaître.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT « Provence Rhône Baronnies »,

APPROUVER le périmètre du syndicat mixte du SCOT « Provence Rhône Baronnies »,

APPROUVER les statuts du syndicat mixte du SCOT « Provence Rhône Baronnies »,

AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes en les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai maximal de trois mois.

Il conviendra par la suite de procéder à la désignation des sept délégués appelés à représenter la CCEPPG au sein de ce syndicat mixte.

Voix pour : 42

Voix Contres : 2

Abstentions : 0

POINT 2 : Approbation de la convention de partenariat entre la CCEPPG et les syndicats départementaux d'énergie (SDE) pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV (certificats d'économie d'énergie) - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Le territoire correspondant au périmètre du schéma de cohérence territoriale Rhône Provence Baronnies a été labellisé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

Par délibération du 16 septembre 2015, la CCEPPG a affirmé son soutien et sa volonté de rejoindre la démarche TEPOS-TEPCV conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives de développement durable déjà engagés par notre collectivité.

L'arrêté ministériel du 24 février 2017, modifiant l'arrêté du 9 février 2017, portant validation du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), donne l'accès à des CEE bonifiés pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales tels que la rénovation de l'éclairage public extérieur, l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics et le raccordement à un réseau de chaleur.

L'enveloppe à l'échelle du SCOT est de 400 000 MWh cumac ().*

La répartition des 400 000 MWhc alloués au territoire s'est faite sur la base de la population de chaque intercommunalité, soit une enveloppe de 133 770 € pour la CCEPPG. Les crédits non utilisés par des intercommunalités pourront être répartis ensuite sur celles ayant des besoins plus importants. Le calendrier de réalisation des travaux est très restreint car il va jusqu'à la fin de l'année 2018.

La valorisation des CEE peut être réalisée soit en direct par les bénéficiaires avec un compte sur le registre EMMY en les vendant au plus offrant, soit en les confiant à un « regroupueur » qui achète les CEE à un prix fixe, dans un délai convenu et se charge de la revente.

Les syndicats départementaux d'énergie (SDE) du territoire Scot (Drôme, Ardèche et Vaucluse) se sont coordonnés pour nous proposer de regrouper les CEE TEPCV. Une convention (jointe à la convocation) stipulant les modalités techniques et financières de cet accord est proposée.

Les SDE porteraient la démarche administrative et la vente des certificats à une valeur de 4€/MWhc : 3,25 €/MWhc seraient reversés au bénéficiaire, soit un retour financier de 100% du montant des travaux ; 0,50 €/MWhc permettrait de créer le fonds d'aide aux travaux de la Plateforme de Rénovation Énergétique ; enfin, 0,25 €/MWhc reviendrait aux SDE.

M. ROUQUETTE tient à préciser que c'est un sujet important qu'il faut suivre de près. Il sera nécessaire d'échanger en interne, afin de définir la meilleure répartition de cette enveloppe. Il explique que si dès le début « le train est pris en marche, on sera plus fort », et précise que ce sujet sera développé pleinement lors de la commission. Il semble primordial d'avoir des actions en termes d'économie d'énergie, les démarches de développement durable s'inscrivant totalement dans l'esprit du site de la Cité du Végétal.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre la CCEPPG et les syndicats départementaux d'énergie (SDE) pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV (certificats d'économie d'énergie).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire, et notamment ladite convention.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3 : Mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI au 1er janvier 2018 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA) - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Compte-tenu du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et des délais de mise en place des structures de gestion des bassins versants, il convient, afin d'assurer la continuité des services, de procéder à la désignation des délégués dans les syndicats dont la Communauté de Communes est membre en représentation substitution de ses Communes membres.

Cette obligation découle du fait que ces structures sont désormais des syndicats mixtes composés exclusivement d'intercommunalités. Est plus particulièrement concerné par cette obligation le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA), pour lequel il convient de désigner 16 membres titulaires dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chantemerle les Grignan - Grignan - Montjoyer - Réauville - Roussas - Salle sous Bois - Taulignan et Valaurie (2 représentants par Commune).

Il est aujourd'hui impératif que le Conseil Communautaire procède à cette désignation qui est nécessaire pour permettre la constitution du comité syndical du SIABBVA et, par voie de conséquence, pour permettre à cette structure de se réunir à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des Communautés de Communes auprès d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Les Communes concernées ont été appelées à faire connaître leurs candidats.

Commune	Titulaire 1	Titulaire 2
Chantemerle les Grignan	Claude BARRIERE	Daniel MALLET
Grignan	Renaud FESCHET	Alain GIGONDAN
Montjoyer	Bernard REGNIER	Pierre GUY
Réauville	Régine BERTHELET-RANDON	Denis DIEMUNSCH
Roussas	Franck MAZON	Danny BONNAIRE
Salles sous Bois	Bernard DOUTRES	Jean-Luc AUTARD
Taulignan	Abel RIXTE	Robert GIVAUDAN
Valaurie	Guillaume CHATELAN	Luc CHAMBONNET

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation des délégués communautaires au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents (SIABBVA) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER :

Commune	Titulaire 1	Titulaire 2
Chantemerle les Grignan	Claude BARRIERE	Daniel MALLET
Grignan	Renaud FESCHET	Alain GIGONDAN
Montjoyer	Bernard REGNIER	Pierre GUY
Réauville	Régine BERTHELET-RANDON	Denis DIEMUNSCH
Roussas	Franck MAZON	Danny BONNAIRE
Salles sous Bois	Bernard DOUTRES	Jean-Luc AUTARD
Taulignan	Abel RIXTE	Robert GIVAUDAN
Valaurie	Guillaume CHATELAN	Luc CHAMBONNET

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 4 : Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'entreprises au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord – Demandes de subventions – approbation.

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

La Communauté de Communes a été contactée en juillet 2017 par une jeune entreprise de la filière cosmétique, Cléancia, souhaitant s'installer au cœur de la Cité du Végétal et à proximité de la plateforme d'éco extraction. Présente depuis le 1^{er} février 2018 au sein de la pépinière d'entreprises via, dans un premier temps, une convention d'occupation d'un bureau, l'objectif, à court terme, est de permettre à cette entreprise de s'installer à la rentrée 2018 sur un plateau disponible de près de 900 m², à réhabiliter.

Ces travaux se feront entre la plateforme d'éco extraction et l'épicerie sociale, en rez-de-chaussée, avec entrée en façade nord du bâtiment.

De fait, dans les mois à venir, l'espace Germain Aubert va accueillir de plus en plus d'occupants, de locataires et de visiteurs :

- les bureaux de la C.C.E.P.P.G. en R+1 et R+2,
- les bureaux réhabilités et loués en R+1 sur près de 300 m²
- la société Cléancia
- l'Épicerie Sociale, ses bénévoles et ses bénéficiaires

Afin de proposer aux locataires et exploitants du site mais aussi aux usagers (de la CCEPPG et de l'épicerie sociale), un stationnement adéquat au nouveau taux d'occupation du bâtiment et une signalétique claire et adaptée à l'ensemble des activités présentes au sein de l'espace Germain Aubert, il convient donc d'aménager le tènement, site économique et administratif en expansion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 et du Département de Vaucluse au titre d'EcoParc « Réhabilitation de friches et délaissés économiques » et de la contractualisation 2018-2020, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATIONS	COUT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT	TAUX D'INTERVENTION	OBSERVATIONS
ACCUEIL ENTREPRISE RDC CITE DU VEGETAL TRAVAUX	165 000,00 €	Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	86 800,00 €	25,00%	Opération "Investissements - bâtiments intercommunaux" - jusqu'à 35% pour un coût de projet HT variant entre 0 et 400 000 €.
AMENAGEMENTS EXTERIEURS - FACADE NORD TRAVAUX	137 200,00 €	Conseil Départemental de Vaucluse - Réhabilitation immobilier d'entreprises	100 000,00 €	28,80%	Projet "Réhabilitation de friches et délaissés économiques" - Démarche ECOPARC Vaucluse du CD84
ETUDES / HONORAIRES	45 000,00 €	Conseil Départemental de Vaucluse - Réhabilitation immobilier d'entreprises	56 240,00 €	16,20%	A inscrire dans le futur appel à projets "Contractualisation 2018-2020"
		Autofinancement CCEPPG	104 160,00 €	30,00%	
TOTAL	347 200,00 €	TOTAL	347 200,00 €	100,00%	

Mme SOUPRE demande de quelle entrée il s'agit lorsque que l'on évoque le RDC de la Cité du Végétal.

M. ROUSSIN lui explique qu'il s'agit de la même façade que l'entrée de la CCEPPG. Il souligne que le parking est dès à présent saturé, et qu'il faut accueillir les usagers et nouvelles entreprises dans un environnement adapté, ce qui implique la réfection du parc de stationnement.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la réalisation de l'opération « aménagements intérieurs et extérieurs en rez-de-chaussée au sein de l'Espace Germain Aubert » pour un montant prévisionnel de 347.000 euros HT.

SOLLICITER la participation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation des Equipements Ruraux, exercice 2018, la plus élevée possible, soit 86 800,00 euros (25% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITER la participation financière du Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif EcoParc Vaucluse, « Réhabilitation de friches et délaissés économiques », d'un montant de 100 000,00 euros (28.80% du montant global estimatif HT de l'opération).

SOLLICITER la participation financière du Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de contractualisation 2018-2020, d'un montant de 56 240,00 euros (16.20% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 5 – Convention d’objectifs et de moyens passée avec l’Office de Tourisme Communautaire – Avenant 2 -
Rapporteur : Jacques GIGONDAN

En séance du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la convention d’objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui lie la CCEPPG à l’Office de Tourisme Communautaire (OTC), fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle.

A ce jour, il convient de valider l’avenant n°2 à cette convention portant sur l’article 17, consacré au versement de la subvention de la CCEPPG à l’OTC, modifié comme suit, à la demande de l’Office de Tourisme Communautaire : « Ces crédits seront versés mensuellement sur les années 2018 et 2019 ».

Pour mémoire, ce versement était jusqu’à présent effectué de façon trimestrielle.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la signature de l’avenant 2 à la Convention d’objectifs et de moyens triennale 2017-2019.

ACCEPTER la modification de l’article 17 et le versement mensuel des crédits alloués à l’Office de Tourisme Communautaire pour 2018 et 2019.

ACCEPTER le versement du crédit de janvier 2018 simultanément au versement de février 2018, étant précisé que les mensualités seront versées ensuite régulièrement à compter de mars 2018.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 6 : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Drôme – Désignation d’un titulaire et d’un suppléant. - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Le Département de la Drôme anime depuis 2003 la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et met en œuvre un Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (PDESI), en application de la politique du Département en matière de sports de nature.

La CDESI :

- définit de manière concertée et partagée un projet collectif de gestion des sports de nature avec pour finalité, l’élaboration d’un Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (PDESI),*
- participe aux évolutions du Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (PDESI),*
- est consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet d’aménagement ou de mesure de protection de l’environnement susceptible d’avoir une incidence sur les sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.*

Le Conseil Départemental propose à la CCEPPG de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la CDESI (en moyenne 2 séances/an).

M. GIGONDAN invite les candidats à se manifester et explique que sont concernées les communes de la Drôme, sans qu’il y ait d’obligation.

Il rappelle que le Département s’occupait entre autre du balisage des circuits pédestres.

M. ROUQUETTE souligne l’importance de désigner des délégués. En effet le Département peut proposer des aides financières pour les études, l’aménagement, et la gestion des sites.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation des délégués communautaires à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) dans le cadre d’un vote à main levée.

DESIGNER un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, animée par le Département de la Drôme :

- Titulaire : Pascal ROUQUETTE
- Suppléant : Christiane ROBERT

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

En l'absence de candidatures, ce point pourra être reporté à une séance ultérieure.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 7 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 04 mars au 30 décembre 2018 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient : 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein pendant les vacances scolaires d'été.
Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 8 : Convention de reversement de la TEOM 2018 avec la Commune de Grignan - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

La Communauté de Communes exerce, depuis le 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la Commune de Grignan.

Aussi longtemps que l'harmonisation du mode de financement du service ne sera pas effective, les délibérations de la Commune resteront applicables, y compris la délibération d'institution de la taxe.

La Commune de Grignan va être appelée à fixer le taux de la TEOM applicable à son territoire pour 2018. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les termes de la convention, identiques à 2016 et 2017, et autoriser le Président à signer ce document.

Pour information, le budget prévisionnel pour la Commune de Grignan s'établit, sous réserve des arbitrages qui pourront être effectués lors de la prochaine commission environnement, à 363.770 euros (fonctionnement + investissement), ce qui nécessite une recette de TEOM de 252.049 euros, déduction faite des autres recettes affectées à ce service.

M. ROUQUETTE souligne que la présence des conseillers membres de la Commission Environnement est indispensable lors des réunions. En effet, cette année de travail est primordiale pour la Commission qui devra opérer des choix importants pour le territoire avec notamment, le renouvellement des contrats de collecte et l'harmonisation du mode de financement de ce service. Il indique que la prochaine réunion se déroulera le 28 Février 2018 et précise enfin qu'il s'agit de chiffres indicatifs pour la commune de Grignan.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention de reversement du produit de la TEOM 2018 avec la Commune de Grignan.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 2

POINT 9 : Fixation des tarifs 2018 du service mutualisé ADS : proposition de maintien des tarifs 2017 - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Par délibération n°2016-78 du 27 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et son annexe financière, arrêtant les tarifs de facturation pour 2017 comme suit :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	242 €
Permis de construire	161 €
Permis de démolir	161 €
Déclaration préalable	113 €
Autorisation de travaux	113 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €
Contrôle de conformité	120 €

Pour information, la commune de Chamaret ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme, a adhéré au service mutualisé d'ADS depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de valider les tarifs 2018, qu'il est proposé de reconduire sur les mêmes bases qu'en 2017.

Pour mémoire, un principe de réajustement financier à N+1, calculé en fonction du pourcentage d'utilisation du service (rapport entre les actes pondérés de la commune et le total des actes pondérés de l'année) a été mis en place, l'objectif étant d'atteindre un résultat du service équilibré (charges = recettes).

Ainsi, le bilan financier du service 2017 étant quasiment équilibré, il ne semble donc pas nécessaire de procéder à un réajustement en 2018.

Deux évolutions aux modalités financières sont en outre proposées, évolutions examinées lors de la réunion de bilan annuel du service :

- Création d'un nouveau tarif pour les permis d'aménager concernant les simples divisions parcellaires ne détachant qu'un lot dans les périmètres ou les abords des monuments historiques (sans création de partie commune) à 113 €
- Maintien de la périodicité trimestrielle de la facturation aux Communes, mais effectuée dès l'envoi de la première proposition d'arrêté et non plus à réception de l'arrêté signé par les Maires.

Enfin, il est proposé de maintenir le forfait de 150 euros par commune, correspondant aux frais incompressibles du service.

M. ARRIGONI informe que la proposition de reconduire le tarif 2017 a été discutée lors d'une réunion avec les communes adhérentes. Il explique que le nombre des actes traités est bien supérieur à celui qui avait été estimé. Un temps de travail supérieur a été nécessaire. En conséquence, les recettes et charges sont plus importantes que celles envisagées. Cela engendre un dépassement de 1 596 €. Lors de la réunion il a été décidé de ne pas facturer ces 1 596 € cette année. Un point sera fait en fin d'année 2018.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les tarifs de facturation 2018 du service mutualisé ADS, tels que rappelés ci-après :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	242 €
Permis de construire	161 €
Permis de démolir	161 €
Déclaration préalable	113 €
Autorisation de travaux	113 €
Permis d'aménager – division parcellaire	113 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €
Contrôle de conformité	120 €

PRECISER que ces tarifs intègrent un nouveau tarif pour les permis d'aménager concernant les simples divisions parcellaires ne détachant qu'un lot dans les périmètres ou les abords des monuments historiques (sans création de partie commune) à 113 €.

DECIDER que la facturation aux Communes s'effectuera à périodicité trimestrielle, dès l'envoi de la première proposition d'arrêté et non plus à réception de l'arrêté signé par les Maires.

PRECISER que les autres dispositions de la convention et de son annexe financière restent inchangées.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 10 : Création d'un emploi de gardien de déchèterie à temps complet pour un recrutement à compter du 16 avril 2018 - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Le contrat emploi-avenir à temps complet d'un de nos gardiens de déchèterie se termine le 1^{er} mai 2018, après 3 ans de service.

Compte-tenu de la nécessité de service, il est proposé de créer un emploi de gardien de déchèterie permanent à temps complet, pour un recrutement à compter du 16 avril 2018, qui permettrait la formation de l'agent recruté avant le départ de l'agent en poste jusqu'au 1^{er} mai 2018.

Il est cependant précisé que dans l'attente de plus d'informations sur le nouveau dispositif des contrats aidés « Parcours Emploi Compétences », et notamment des modalités d'application, la création d'un poste de contractuel de droit privé pourrait être envisagée dans le cadre de ce nouveau dispositif de contrats aidés, pour occuper cet emploi de gardien de déchèterie.

Dans l'hypothèse où la communauté de communes peut bénéficier d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétences », il conviendra de délibérer pour définir les modalités du contrat de droit privé (durée, rémunération...).

M. ROUQUETTE indique qu'après avoir passé du temps en déchèteries, il tient publiquement à féliciter les agents qui accomplissent un travail remarquable, et ce, malgré les difficultés rencontrées au quotidien. Il invite le conseil à les encourager.

Mme ROBERT s'étonne que l'agent actuellement en poste ne soit pas titularisé, étant donné que son travail donne entière satisfaction.

Ce à quoi M. ROUQUETTE explique que, malheureusement, l'agent ne dispose pas de la nationalité française comme la fonction publique l'exige. Il ajoute que la CCEPPG tient à l'aider, pour lui permettre de trouver un travail par la suite. Une aide pour passer son CACES a été engagée.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, pour un recrutement au 16 avril 2018, afin d'exercer les fonctions de gardien de déchèterie.

CHARGER le Président de mettre en œuvre la procédure de recrutement correspondante.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRENDRE ACTE que si la Communauté de Communes peut prétendre à un contrat aidé dans le cadre du nouveau dispositif des contrats aidés « Parcours Emploi Compétences », le recrutement pourrait se faire sur la base d'un contrat de droit privé. Dans cette hypothèse, il conviendra de délibérer pour en fixer les modalités.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 11 : Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Décision	Date	Objet	Montant/Détails
<u>2017-56</u>	22/11/2017	Déchèterie intercommunale commune de Grignan – rehausse de la benne à gravats – Avenant 1	Serrurerie-Ferronnerie Fabien LOVISA : avenant porte le marché à 6 481€HT soit 7 770.80€TTC.
<u>2017-57</u>	22/11/2017	Déchèterie intercommunale de Valaurie – remise en état de la clôture - Choix du prestataire	Serrurerie-Ferronnerie Fabien LOVISA : 384 €HT soit un montant total de 460.80 €TTC.
<u>2017-58</u>	27/11/2017	Acquisition de 4 colonnes de tri sélectif pour remplacement suite incendie – commune de Colonzelle - validation	PLASTIC OMNIUM : 4 240 €HT soit 5 088€TTC.
<u>2017-59</u>	28/11/2017	Bâtiment TIRO CLAS à Valréas – alimentation courants forts - Choix du prestataire	A.S.E. AUDIGIER SAUTEL : 2 596.93 € HT, soit 3 116.32 €TTC.
<u>2017-60</u>	29/11/2017	Bâtiment TIRO CLAS à Valréas – fourniture et pose de Soffite coupe feu - Choix du prestataire	SAS DUFOUR : 1 800 euros HT, soit 2 160 €TTC.
<u>2017-61</u>	11/12/2017	Bâtiment TIRO CLAS à Valréas – vérification de la structure du bâtiment pour pose de caisson de désenfumage - Choix du prestataire	BET ROUSSEL CONSTRUCTIONS METALLIQUES : 1 200 euros HT, soit 1 440 €TTC.
<u>2017-62</u>	19/12/2017	Crèche le Bac à Sable à Visan – Mise à disposition d'un agent d'entretien - Choix du prestataire	COUP DE POUCE : tarif horaire de 17.90€ soit un montant total de 895 euros pour un volume de 50 heures mensuelles de travail. (2h30 par jour sur 5 jours, pour un total de 12h30 par semaine).
<u>2017-63</u>	26/12/2017	Cité du végétal – Pépinière d'entreprises – Choix du prestataire pour raccordement au réseau d'eau potable, installation d'un évier et d'un meuble	SARL MILLET PLOMBERIE : 1 038 €HT, soit 1 245.60 €TTC.
<u>2017-64</u>	29/12/2017	Espace Germain Aubert – Location surface de plateaux entreprise Enclave Services Plus – Signature d'un Bail Commercial	Loyer annuel chargé des frais de consommation électrique est de 3.705,12 euros, soit 308,76 euros par mois. une année de gratuité de loyer, hors charges diverses Durée : 9 ans Date d'entrée : 01/01/2018
<u>2018-01</u>	02/01/2018	Crèche communautaire « le Bac à Sable » - Livraison des repas – Choix du prestataire	l'EHPAD l'Ensouleïado : coût unitaire par repas de 2,05 euros TTC.
<u>2018-02</u>	12/01/2018	Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG - Adhésion 2018	440 € TTC.
<u>2018-03</u>	16/01/2018	Réaménagement de l'ancienne usine TIRO CLAS à Valréas – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant 1	Prolongation de la durée prévisionnelle

<u>2018-04</u>	16/01/2018	<i>Aménagement de bureaux au niveau R+1 du site de Tiro Clas à Valréas – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage – Avenant 1</i>	<i>Prolongation de la durée prévisionnelle</i>
<u>2018-05</u>	12/02/2018	<i>Travaux d’aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l’Espace Germain Aubert à Valréas – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage – Choix du prestataire</i>	<i>SARL SUD A-M-O – Site AGROPARC – BP 41277 – 84911 AVIGNON CEDEX 9 coût : 12 500 €HT soit 15 000 € TTC</i>
<u>2018-06</u>	12/02/2018	<i>Réalisation d’un schéma territorial des zones d’activités économiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan – Avenant 2</i>	<i>Prolongation de la durée prévisionnelle</i>
<u>2018-07</u>	12/02/2018	<i>Marché de Travaux – Réaménagement de l’ancienne usine Tiro Clas à Valréas – Déclaration d’infructuosité des lots 3 « menuiseries bois » et 6 « désenfumage » - Lancement d’un marché public négocié</i>	<i>Déclaration d’infructuosité des lots 3 et 6 et lancement d’un marché public négocié pour ces lots</i>

Question diverse transmise par Madame Maryse AUMAGE et Monsieur Jacques PERTEK

La communauté de communes est en grande difficulté, et chacun s’interroge sur les causes de cette situation et les remèdes envisageables.

Les signes sont divers :

- deux budgets qui n’ont pu être votés.*
- trois élections de bureau depuis le début de mandat.*
- départ en cours de séance d’un nombre important d’élus au cours des deux dernières réunions.*

Fin décembre, nous avons proposé un débat sur ce sujet au conseil municipal de Valréas – et un échange a eu lieu lors de la réunion du 23 janvier.

Les élus de notre groupe municipal ont alors proposé un constat – celui d’un « mariage forcé ou arrangé », qui est le défaut originel de cette intercommunalité. Ils ont aussi présenté des pistes de réflexion, et, enfin, suggéré une méthode pour sortir de l’impasse, cette méthode qui consiste à s’en remettre aux électeurs des différentes communes par une « consultation », que pourrait décider et organiser le Conseil communautaire ainsi que le permet le CGCT.

A l’occasion de ce débat, le maire de Valréas a ajouté à nos remarques que les valréassiens donnent beaucoup, et que Valréas donne beaucoup plus qu’elle ne reçoit. Il a d’ailleurs été conforté ensuite par les déclarations du maire de Grignan, soulignant que la partie drômoise bénéficie de subventions supérieures en matière d’investissement (bulletin municipal février 2018). Ce serait très bien si ce n’étaient pas les valréassiens et autres enclavés qui étaient défavorisés...

Nous pensons que l’on ne peut en rester au constat de la crise, et continuer à tenter d’incertaines acrobaties ou à rechercher d’impossibles équilibres financiers quant aux réalisations.

Il nous semble qu’il faut maintenant mener ce débat au sein de ce Conseil communautaire et avec tous les élus.

Nous souhaitons donc que soit inscrite à l’ordre du jour de la prochaine réunion de notre Conseil communautaire la question de l’avenir de cette intercommunalité pour déterminer la position du Conseil.

En annexe à cette question, nous souhaitons que soit reproduit ce que nos élus ont indiqué lors de la réunion du Conseil municipal de Valréas du 23/1/2018 :

« Une méthode

Si Valréas souhaite contribuer à cette sortie de crise, il faudra bien sûr se concerter avec les autres communes de l'Enclave. Il faudra bien évidemment échanger et se déterminer au sein du Conseil de l'intercommunalité actuelle.

Il faudra alors saisir le préfet du Vaucluse et le préfet de la Drôme pour leur demander d'entamer la modification du Schéma départemental de coopération intercommunale, et de réunir les deux Commissions départementales de la coopération intercommunale.

Nous proposons que la solution fasse l'objet d'une consultation des populations des communes concernées (consultation de l'art. L. 1112-15 CGCT).

Plusieurs situations sont à envisager, qui pourraient conduire à prévoir une telle consultation selon telle ou telle modalité :

- si les préfets acceptent de revoir le Schéma et d'en revenir à une communauté vauclusienne d'un côté et une communauté drômoise de l'autre : la Communauté de communes organise dans chaque commune une consultation sur le contenu de cette réforme envisagée,*
- si les préfets refusent de trouver une solution et veulent maintenir le regroupement actuel : le Conseil communautaire décide d'organiser dans toutes les communes une consultation portant sur le maintien ou non de la Communauté actuelle – ou bien, à défaut, la commune de Valréas organise elle-même cette consultation pour son propre compte. »*

Après lecture de Mme AUMAGE, Mme BERAUD souligne que ce sujet sera discuté lors du Conseil Communautaire à huis clos proposé par le Président.

Le Président remercie Mme BERAUD, et confirme que le sujet sera abordé le 15 Mars 2018.

Pour conclure, Mme DOUX informe que la 1^{ère} édition du Forum de l'Orientation et de la Formation, aura lieu le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 17h00, au complexe Le Vignarès à Valréas. Des professionnels seront présents pour accueillir tout public. Des affiches seront transmises aux communes. Elle invite les conseillers à partager l'information.

Le Président lève la séance à 19 heures 35.